



## DECISION DU MAIRE

### Décision n°123

#### Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de Piolenc,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,  
Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,  
Vu la décision prise par la municipalité d'offrir lors des vendredis culturels des spectacles variés aux Pioléncois,  
Vu la proposition de représentation faite par l'association Les Vertébrées représentée par Mme Françoise RIDET  
Vu que cette proposition intitulée NAN MAIS ALL'...OUEST QUOI ! permet une variation des spectacles proposés,  
M. le Maire

#### DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association Les Vertébrées domiciliée : 114 chemin de la Forêt 26000 VALENCE, représentée par Mme Françoise RIDET en qualité de présidente.

Article 2 : Le spectacle intitulé « NAN mais all'...ouest quoi ! » se déroulera le vendredi 8 septembre 2023, à la salle des Fêtes à 20 heures 30.  
Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 800 €  
La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à Mme Françoise RIDET après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de Vaucluse,  
- Madame Françoise RIDET

Fait à Piolenc, le 7 SEPTEMBRE 2023

Le Maire,  